



ARRETE DU MAIRE

N° 2022-034

PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune d'Etival-lès-le Mans,

- Vu la demande de l'entreprise LUMIPLAN pour l'installation d'un panneau lumineux d'information, le stationnement sera interdit devant le Centre Social.
- Vu les articles L2212-2, L2213-3 et 2213-2 du code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le code de la voirie routière, articles L 115-1, L 141-10, L 141-11,
- Vu le code de la route,

ARRETE

Article 1^{er} : Autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : stationnement interdit devant le centre social pour la pose d'un panneau lumineux d'information.

Article 2 : Durée de validité

L'autorisation est valable du jeudi 15 septembre au vendredi 16 septembre 2022.

Article 3 : Responsabilité

La présente autorisation est délivrée sous réserve que le pétitionnaire gère la sécurité et la signalisation pour les travaux et que la place soit remise en l'état à l'identique.

Fait à Etival-lès-le Mans, le 13 septembre 2022

Le Maire,

Emmanuel FRANCO



MAIRIE

ROUTE D'ALLONNES – 72700 ETIVAL-LES-LE-MANS

Tél. 02 43 47 19 51 e-mail : mairie@etival-les-le-mans.com